



F.S.U. 06 et 83

F3SCT académique
Déclaration liminaire

F3SCT A 16 mars 2026

Déclaration liminaire

M. le Président de la F3SCT académique,

Mmes et MM. les membres de la F3SCT,

Pour commencer cette déclaration, la FSU tient à exprimer son soutien et toute sa solidarité à la collègue poignardée par un élève au collège La Guicharde à Sanary. Une fois encore, l'École est frappée par une violence dramatique. Malheureusement les agressions au couteau d'enseignants ou d'élèves se multiplient, la dernière en date dans un collège de La Rochelle, un collégien poignarde en plein cours un de ses camarades de classe. Notre académie est particulièrement touchée, le 10 septembre 2025, une enseignante du lycée horticole d'Antibes avait été grièvement blessée de trois coups de couteau. Les personnels éducatifs et les élèves sont en première ligne, dans un système qui, faute de moyens, ne peut ni prévenir efficacement les passages à l'acte ni accompagner durablement les situations de détresse. Ces drames révèlent une fois de plus les conséquences du désengagement de l'État. Il est urgent de rompre avec des années de casse des services publics : rétablir des équipes pluridisciplinaires (enseignants, CPE, AED, AESH, PSY EN, médecin scolaires, infirmières, assistants sociaux), dans tous les établissements, former et protéger les personnels, garantir un suivi réel des jeunes en difficulté implique aussi un renforcement des effectifs de la PJJ. En ce qui concerne le budget 2026, hors pensions, en euros constants, les crédits sont en baisse : moins 1,37 % pour le premier degré et moins 1,41 % pour le second degré. Ce sont 4018 postes d'enseignants titulaires qui sont supprimés dès 2026, la plupart dans des écoles et établissements publics : 1891 dans le 1er degré et 1365 dans le 2nd degré publics. L'argument démographique ne tient pas : pour retrouver le taux d'encadrement de 2017, il faudrait créer des dizaines de milliers d'emplois.

Concernant l'ordre du jour de cette F3SCT, sa construction a été pour le moins compliquée. Il faut envisager si l'odj est chargé d'augmenter la durée de l'instance plutôt que de réduire le nombre de points à aborder. L'odj est co-construit et il a fallu le rappeler. Un point a quand même été enlevé lors du dernier échange : Procédure à mettre en place concernant la gestion des conflits ou tensions dans les établissements. Ce point fera-t-il l'objet d'un prochain GT ?

Dans plusieurs établissements de l'académie, la FSU constate l'émergence ou la poursuite de situations de souffrance au travail, liées bien souvent à des pratiques managériales problématiques, à une dégradation du dialogue social ou à des manquements dans la prévention des risques psychosociaux. S'y ajoute une absence de prise en compte de la santé mentale des agents, notamment dans des contextes de crise ou de réforme profonde des méthodes de travail. L'efficacité et l'utilité de cette instance reposent sur le respect de ses

prérogatives, de ses avis et de ses délibérations, mais peut-être avant tout sur la volonté et le pilotage de l'employeur. La FSU rappelle que la responsabilité de l'employeur est pleinement engagée, en particulier lorsque l'inaction ou les retards contribuent à l'aggravation des situations signalées. La FSU attend que la prévention ne reste pas un principe affiché mais devienne une réalité effective pour l'ensemble des personnels.

Parallèlement, les situations d'élèves hautement perturbateurs se multiplient notamment dans le 1^{er} degré, fragilisant les classes et les personnels. Là encore l'engagement de l'Etat n'est pas à la hauteur, peu ou pas de place en ITEP et IME, des AESH mutualisés, des élèves inclus dans des classes surchargées, tout ceci conduit les personnels à des états d'épuisement et à la demande de temps partiel thérapeutiques, et parfois à des arrêts maladie.

La FSU le constate avec l'accroissement des indicateurs de la souffrance au travail (saisines des RSST, des FS, des accidents de service, demande de mi-temps thérapeutique). La réponse ministérielle à ces situations problématiques : durcir les conditions d'octroi du temps partiel thérapeutique ! Pour les élèves comme pour les enseignants, il est urgent de donner à l'École les moyens humains et matériels nécessaires à une inclusion réelle et digne.

Autre point qui impacte les conditions de travail des personnels, le bâti scolaire. En pleine accélération du changement climatique, les établissements scolaires français se révèlent dramatiquement inadaptés aux vagues de chaleur, au froid hivernal ou encore aux enjeux sanitaires liés à la qualité de l'air intérieur. C'est le constat sans appel dressé par le rapport « L'école bien dans ses murs », rendu public en septembre 2025 par l'Alliance écologique et sociale (AES), qui réunit syndicats et associations. Chaque visite de la F3SCT le démontre, dans les anciens bâtiments mais aussi dans les constructions récentes, la délégation fait le constat de salles surchauffées à plus de 35 °C en été, de classes glaciales en hiver, de problèmes d'humidité, de moisissures et de qualité de l'air qui menacent directement la santé des élèves et des personnels. La rénovation du bâti scolaire n'est pas qu'une affaire de confort thermique. Investir dans des bâtiments scolaires sobres, adaptés et résiliants, c'est protéger les générations futures, réduire la consommation énergétique, mais aussi garantir la continuité du service public d'éducation face aux crises climatiques. Concernant l'amiante, la FSU l'a déjà dit, seulement 15% des bâtiments ont été construits après l'interdiction de l'amiante en 1997, tous les autres sont donc susceptibles de contenir des matériaux amiantés. Les DTA sont peu présents dans les écoles ou établissements scolaires, et quand ils le sont, rarement mis à jour. L'état de dégradation avancée de certains bâtiments accentue le risque de contamination par les fibres d'amiante.

Pour conclure, le ministère de la fonction publique qui déclare vouloir mieux protéger les agents du service publics est en train de s'attaquer aux droits des personnels en cherchant à diminuer le nombre de jours pour garde d'enfant malade ou absence pour décès, suppression des ASA pour maladie très grave du ou de la conjointe, de durcir les conditions d'octroi du temps partiel thérapeutique. La FSU rappelle qu'il y a un an, le gouvernement avait imposé la diminution de 10 % de la rémunération des agent.es de la fonction publique placé.es en congé

maladie ordinaire, femmes enceintes incluses. La FSU est vigilante et déterminée à bloquer les mauvais coups, à gagner de nouveaux droits en matière de santé au travail, d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, de conciliation entre vie privée et vie professionnelle, et à obtenir l'augmentation des rémunérations !